



Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : contact@cc-gc.fr
Site: www.cc-gc.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 Janvier 2015 LENONCOURT

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 28 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 22/01/2015 LE 28 JANVIER 2015, A 18H30 A LA SALLE POLYVALENTE DE LENONCOURT, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

Etaient présents :

M. BERNARDI Yves, M. CHARRON Gilbert, Mme CLAUDE Claudyne, Mme CLEMENT Paulette, M. DIEDLER Franck, M. FAGOT- REVURAT Yannick, M. FALCONNET Gérard, Mme FROMAGET, Gisèle, M. GUILLAUME Christian , M. GUIMONT Henri-Philippe, M. LAPOINTE Denis, M. MAHR, Pierre, M. MOUGINET Dominique, Mme PERRIN Raymonde, M. POIREL Patrick, Mme REMY, Chantal, M. RENAUD Claude, M. ROBILLOT Alain, M. ROCH Gérard, M. THIRY Philippe, M., THOMAS Claude, M. TISSERAND André , M. VALANTIN Hervé, M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert

Procuration(s) : Mme CARTAUX Claire à M. GUILLAUME Christian - Mme BOURDON Laurence
à M. FAGOT-REVURAT Yannick

Etait absente : Mme MONCHABLON Marie Claire

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT 27 VOTANTS POUR LA SEANCE.

Monsieur le Président :

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur TOSI (Trésorier) et Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 12 novembre 2014, lequel est approuvé par l'assemblée.

Dispositif ACTES, codification des matières : 5-1

DE N°001 Election vice-président environnement

Suite à la QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) du 20 juin dernier et à la démission de monsieur le Maire de Velaine, (cf. note au bureau), monsieur le Préfet, en date du 16 novembre, a arrêté la nouvelle gouvernance de notre conseil communautaire, soit 28 sièges contre 35 initialement retenus. Cette modification implique de procéder à :

L'Election du 7ème vice-président (en charge du pôle environnement)

Monsieur Maillot ayant perdu son siège de deuxième conseiller communautaire de la commune de Réméréville , il est nécessaire de procéder à son remplacement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, procède à l'élection du 7^{ème} vice-président « pôle environnement »

Candidatures : Madame Gisèle FROMAGET et Monsieur Claude RENAUD.

- **Est élue: Madame Gisèle Fromaget avec : 14 voix**

Débat : Monsieur Claude Thomas s'interroge sur la candidature de Madame Gisèle Fromaget au poste de vice-présidente à l'environnement. Il lui demande si elle a changé sa position concernant l'avenir du Grand Couronné.

Mme Gisèle Fromaget rappelle que la position de Cerville a toujours été claire vis-à-vis du Grand Couronné. Elle rappelle qu'elle n'avait pas demandé précipitamment son rattachement au grand Nancy et que sa démarche a été mal interprétée par la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Dispositif ACTES, codification des matières : 5-1

DE N° 001-1 Election vice-président animation du territoire

Suite à la QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) du 20 juin dernier et à la démission de monsieur le Maire de Velaine, (cf. note au bureau), monsieur le Préfet, en date du 16 novembre, a arrêté la nouvelle gouvernance de notre conseil communautaire, soit 28 sièges contre 35 initialement retenus. Cette modification implique de procéder à :

L'élection du 8ème vice-président (en charge du pôle animation du territoire)

Monsieur Barbier ayant démissionné de son poste de maire et par conséquence de vice-président, il convient de procéder à son remplacement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, procède à l'élection du 8^{ème} vice-président « pôle animation du territoire »

Candidature: Monsieur Pierre MAHR

- **Est élu : Monsieur Pierre MAHR avec 13 voix - 13 blancs - 1 nul**

Avant la mise au vote de la délibération ci-dessous, une présentation est faite sur les enjeux de la construction d'un projet de territoire et la méthodologie proposée.

Débat

Pour Monsieur Gérard Falconnet il faut d'abord définir les grands objectifs afin d'établir les atouts et les faiblesses en fonction des objectifs fixés.

Monsieur Christian Guillaume précise qu'il faut continuer à travailler sur les axes qui ont déjà été définis en travaillant avec les élus et les acteurs du territoire.

Monsieur Yves Bernardi partage la réflexion de Mr Falconnet et demande que le comité de pilotage ne soit pas ouvert qu'aux vice-présidents, que les membres soient choisis par le conseil communautaire.

Mr Claude Thomas explique que le comité de pilotage qui est composé des 8 vice-présidents a été mis en place pour l'organisation du projet de territoire. Il est bien entendu que c'est le conseil communautaire qui a toute légitimité pour prendre les décisions et ne s'oppose pas à ce que celui-ci soit ouvert aux autres maires qui souhaiteraient y siéger. Monsieur Claude Thomas précise que le comité de pilotage a souhaité s'entourer de différents partenaires tels que le CAUE, le CPL... qui de par leur expérience seront utiles en terme de méthodologie et d'expertise. Ce qui est important dans cette démarche, c'est le travail qui est à venir, ce n'est pas ce que l'on vous présente aujourd'hui. Le travail des différentes commissions va permettre d'affiner les enjeux du territoire.

Pour monsieur Yves Bernardi, il n'est pas judicieux, d'approuver un projet aussi important sans analyse préalable ; ce n'est pas la bonne méthode.

Face aux différentes contestations concernant la méthodologie, il est précisé que le comité de pilotage sera élargi au bureau.

Mr Yvon Vincent rappelle à l'assemblée qu'une réflexion sur la méthodologie du projet de territoire a déjà été abordée en réunion de bureau. Mme Claudyne Claude souhaite revenir sur les missions et le rôle des vice-présidents, qui sont « les relais » auprès de leurs collègues. Elargir le comité de pilotage n'apportait rien de plus car il est déjà très difficile de trouver du temps et de travailler à 8, à 19 cela va devenir très compliqué. Il faut arrêter de remettre en cause le travail colossal qui a déjà été fait par l'ensemble des élus et des agents.

DE N°002 Projet de territoire 2015/2021

En 2003, la Communauté de Communes a défini à travers un projet de territoire 2003-2013, son avenir en matière d'aménagement, de services à la population, de cohésion sociale, de transport, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Ce document, élaboré de manière partagée, a permis à la collectivité la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux besoins du territoire.

Au terme de ces 10 ans, il s'avère nécessaire de réexaminer les objectifs, de s'interroger sur les actions et la stratégie de mise en œuvre.

Ce questionnement permettra de redéfinir les forces et faiblesses du territoire et de développer de nouveaux axes stratégiques répondant aux enjeux des années à venir.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** dans la construction d'un nouveau projet de territoire
- **Autorise** le Président à solliciter les partenariats nécessaires
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires au démarrage de cette construction d'un nouveau projet de territoire

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 23 pour et 4 abstentions :

- **Approuve** la composition du comité de pilotage élargie aux membres du bureau
- **Approuve** la méthode présentée

POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières : 5-2-2

DE N° 003 Délégation Pouvoir de police spécial

- ✓ Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière
- ✓ Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT)
- ✓ Considérant la loi du 17/05/11 de simplification et de la qualité du droit

Le Président rappelle que certains pouvoirs de police spéciaux peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté de Communes dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de police spéciaux transférables sont : l'assainissement et la collecte des déchets pour la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Les principes et modalités du transfert automatique des pouvoirs de police :

Le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce, si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par arrêté. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via un arrêté dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence (ne concerne que les mairies ayant notifié leur opposition).

Dans un délai de 6 mois après réception de la première notification d'opposition au transfert du pouvoir de police spécial, le Président peut décider de refuser le transfert du pouvoir de police spécial sur l'ensemble de son territoire.

Le Président informe le conseil communautaire, qu'il ne souhaite pas exercer le pouvoir de police en matière d'assainissement et de collecte des déchets, sur l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes :

- **Prend acte** de la décision du Président.

DE N° 004 Renouvellement convention prévention santé au travail

Le Président rappelle que nous avons confié au centre de gestion 54 la prévention santé au travail. Cette adhésion arrivant à son terme le 31 décembre 2014, il convient de la renouveler pour 3 ans. (2015/2017)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de la convention prévention santé au travail 2015/2017
- **Autorise** le Président à signer tous les documents correspondants

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DE N° 005 Avenant 2015 Contrat Territorialisé Développement Durable Nancy Couronne - Conseil Général

Le Président rappelle que notre collectivité est signataire du contrat Territorialisé Développement Durable (CTDD Nancy Couronne) 2012/2014 avec le Conseil Général. En date du 9 décembre l'assemblée du CG54 a validé le principe d'une prolongation de ce contrat pour l'année 2015. Pour permettre l'application de cette disposition, il est nécessaire de signer un avenant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction pour l'année 2015 du contrat CTDD Nancy Couronne
- **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant.

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DEN ° 006 Renouvellement convention cantine INRA

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité participe au financement des repas pris par le personnel de la Communauté de Communes à la cantine de l'INRA. La convention prévoit une participation de 50%.

Le coût du repas au 1^{er} janvier 2015 'élève à 9.51 € TTC, soit une augmentation globale de 0.79 € TTC.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention correspondante avec l'INRA.

DE N° 027 Dépenses imprévues budget principal et eau potable :

Il convient d'autoriser le Président à ouvrir des crédits budgétaires du budget principal concernant l'intégration de subventions pour la construction de la Maison du Sel selon :

Budget Principal : (Chap 041 – opération d'ordre amortissement)

Dépenses :

1311 : + 8 326,02 €

1312 : + 4 054,00 €

1313 : + 110 431,00 €

Recettes :

1321 : + 8 326,02 €

1322 : + 4 054,00 €

1323 : + 110 431,00 €

Ces ouvertures de crédits seront reprises sur le budget 2015.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications budgétaires

Dispositif ACTES, codification des matières :7-1

DE N° 007 Dépenses imprévues budget principal et eau potable :

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour les budgets principal et eau potable, le Président informe le conseil communautaire des derniers mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

BP principal – compte 022 :

48 710 € affectés au chapitre 012 au compte 64111 (rémunération agent titulaire CCGC)

1 097 € affectés au chapitre 012 au compte 6475 (visites médicales agents CCGC)

BP eau potable – compte 022 :

220 € affectés au compte 658 (participation budgets annexe 2014)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

POLE COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Dispositif ACTES, codification des matières :8-2

DE N° 008 Création de 2 postes temporaires d'animateur territorial

L'opération « Seniors en Vacances » est un dispositif qui permet aux personnes de plus de 60 ans de partir en vacances à prix réduit.

La commission cohésion et solidarité a proposé lors de sa réunion du 4 novembre dernier l'emploi de 2 accompagnateurs professionnels, soit un accompagnateur pour 60 voyageurs. (Voir note explicative)

Il est proposé de créer deux postes à durée déterminée de 8 jours chacun sur le grade animateur territorial.

Les deux animateurs auront pour mission d'aider les voyageurs à déplacer leurs bagages, d'accompagner les personnes avec des difficultés de mobilité dans leurs déplacements, de veiller au bon déroulement des prestations prévues, de veiller au bien-être des voyageurs pendant leur séjour.

Les personnes recrutées devront être titulaires au minimum de la formation Prévention et secours civique de niveau 1, voire d'un diplôme d'auxiliaire de vie ou d'un brevet dans le domaine de l'animation.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des animateurs territoriaux. (le cout est estimé à environ 1 500.00 € pour la durée du séjour)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 26 pour 1 contre :

- **Accepte** la création de deux postes temporaires d'animateur territorial

Débat :

Mme Claudyne Claude précise que les bénévoles qui accompagnaient les précédents voyages sont très sollicités et n'ont plus le temps de participer aux voyages. Il faut faire appel à des personnes compétentes dans l'assistance à la personne âgée.

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-7

DE N°009 Reconduction du service Tedibus

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes du Grand Couronné a en charge l'organisation et la gestion de son service de transport de proximité « Tedibus ». Fort de ces premiers mois d'expérience réussis, le groupe de travail en charge du dossier est favorable à la continuité du service pour une année supplémentaire.

Le fonctionnement de ce service (horaires et itinéraires, réservations auprès d'une centrale) ne fait l'objet d'aucune modification et est maintenu en l'état.

Le reste à charge de ce service est financé à hauteur de 50% par le Conseil Général de Meurthe & Moselle, plafonné à 15 000€.

Le bilan intermédiaire du service et le budget prévisionnel sont fournis en annexe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reconduction du service de Tedibus pour une nouvelle année
- **Approuve** le maintien du principe de gestion externalisée
- **Approuve** le budget prévisionnel présenté

- **Autorise** le Président à lancer les consultations en vue de la passation d'un marché auprès de prestataires
- **Autorise** le Président, une fois obtenu le renouvellement de la délégation du Conseil Général de Meurthe et Moselle, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine

Débat :

Pour Mr Yves Bernardi ce service n'a pas un grand succès, l'objectif n'est pas atteint. Il faut malgré tout continuer l'expérience. Mme Claudyne Claude précise que ce service complémentaire a été mis en place à la demande du Conseil Général afin de suppléer aux lignes Ted qui ont été supprimées. Elle demande à l'ensemble des élus d'aller à la rencontre de la population afin de leur apporter des informations nécessaires pour l'utilisation du Tedibus.

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-7

DE N°010 Demande de renouvellement délégation de compétence transport à la demande

Le Président rappelle que le Département de Meurthe & Moselle est compétent pour organiser les services de transport sur les territoires ruraux.

Vu Article L3111-1 du code des transports précisant que « les services non urbains, réguliers et à la demande, sont organisés par le département » ,

Vu le Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes précisant à l'article 28 que « à la demande des communes ou des groupements de communes, le département peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la reconduction du service Tedibus

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle le renouvellement de la délégation conventionnelle de compétence
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2

DE N°011 Représentants de la CC au Conseil d'administration du réseau gérontologique du Vermois du sel et du Grand Couronné

Suite aux dernières élections municipales, il convient de nommer deux représentants de la Communauté de Communes du Grand Couronné au Réseau gérontologique du Pays du Vermois, du sel et du Grand Couronné.

Les 2 représentants seront conviés aux assemblées générales de l'association, la prochaine a lieu le 2 février 2015.

Le Président demande aux personnes intéressées de se faire connaître

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Nomme : Monsieur Claude RENAUD en qualité de titulaire et Monsieur Robert MATECKI en qualité de suppléant** représentants de la Communauté de communes du Grand Couronné, au réseau gérontologique du Vermois, du sel et du Grand Couronné.

En préambule à la décision, une description du bâtiment CROCI est présentée au conseil par M. Alain Robillot, vice-président.

***Débat :** Monsieur Alain Robillot propose de diffuser à l'ensemble des communes le dossier afin de recueillir des propositions, des idées, concernant l'occupation de ce local dans différents domaines (sportif, économique, culturel,) au niveau de l'intercommunalité.*

Ce bâtiment offre un réel potentiel pour le territoire, et Mr Claude Thomas propose qu'une visite soit organisée pour l'ensemble des élus.

DE N°012 Bâtiment CROCI Agincourt

La Communauté de Communes a été sollicitée par Espoir 54 qui recherche un local pour la mise en place d'un ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) autour de l'univers du Théâtre (scénographie, création de costumes, etc.). Dans le cadre de cette demande, l'association a visité le site de CROCI à Agincourt. En effet, l'entreprise cherche un repreneur unique pour son ancienne usine, d'une surface totale de 7 900 m² au sol.

L'association est très intéressée et souhaite faire l'acquisition d'une partie des locaux (environ 1 300m²). Étant donnée la surface disponible, le bâtiment peut être l'objet de plusieurs projets. Il est ainsi proposé aux élus d'entamer une démarche de réflexion quant à l'utilisation de ce bâtiment.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'étudier les besoins du territoire et les possibilités d'aménagement du bâtiment de CROCI.
- **Propose** d'organiser prochainement un temps d'échanges pour faire émerger les idées de projets qui pourraient être mis en œuvre.

Dispositif ACTES, codification des matières :8-4

DE N°013 Voie Verte du Grand Couronné

En prévision de la décision de la commission Valorisation du Territoire, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la construction du prochain tronçon de Voie Verte (tronçon n°3), en forêt d'Amance assurant ainsi la liaison avec le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère par Brin sur Seille.

Ce dépôt de dossier se fera au titre de la DETR 2015 pour les opérations à caractère environnemental et touristique.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR 2015 pour le 3^{ème} tronçon de la Voie Verte du Grand Couronné
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention DETR 2015.

Dispositif ACTES, codification des matières :8-4

DE N° 014 Annexe culturelle maison du sel : demandes de subventions

Dans le cadre de la deuxième tranche des travaux de construction de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel à Haraucourt, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention.

Ce dépôt de dossier se fera au titre de la DETR 2015 « opération de construction rénovation et aménagement de locaux sur un site touristique en lien avec cette activité et du CADT

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR 2015 CADT pour la deuxième tranche des travaux de l'annexe culturelle de la maison du sel
- **Accepte** le dépôt d'un dossier de demande de subvention CADT pour la deuxième tranche des travaux de l'annexe culturelle de la maison du sel
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention DETR 2015 et CADT.

POLE ENVIRONNEMENT - DECHETS

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N°015 Aide aux communes pour la gestion des abandons de déchets

Avec la mise en place de la Redevance Incitative (RI) sur le territoire, les communes ont à faire face à des abandons de déchets, notamment sur les points d'apport volontaire. Ces incivilités représentent un poste important de dépenses pour les communes qui sont dans l'obligation de présenter souvent leur bac communal à la collecte hebdomadaire. Afin d'aider financièrement les communes, le conseil communautaire, sur proposition du comité de suivi de la mise en place de la RI, avait décidé en 2013 de prendre à sa charge, le coût des levées supplémentaires du bac dans lequel sont insérés les déchets générés par les incivilités. Selon notre estimation, le budget prévisionnel de 2015 s'élève à 5 500 €.

Rappel de l'organisation : Chaque commune adressera directement à la CCGC un avis des sommes à payer dont le montant sera égal au coût des levées supplémentaires du bac concerné, accompagné de la copie de la facture de redevance, afin de permettre au service de procéder au remboursement.

Il est proposé de reconduire cette aide financière sur l'année 2015.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de cette aide pour l'année 2015
- **Autorise** le Président à rembourser chaque Commune membre du coût correspondant aux levées supplémentaires du bac destiné aux dépôts sauvages, suite aux facturations semestrielles de 2015.

MOYENS TECHNIQUES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°016 Convention VNF Rejet STEU Amezule Basse

Le Président rappelle à l'assemblée que la station d'épuration de l'Amezule Basse située à Lay Saint Christophe rejette les eaux traitées dans la Meurthe gérée par VNF (Voie navigable de France). Il convient donc de signer une convention avec VNF pour autoriser ce rejet. Cette convention, ci-jointe, est d'une durée de 10 ans et d'un montant pour 2015 de 1 809.98 € HT. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en place de cette procédure

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°017 Travaux d'extension du réseau Rue de l'Abbé Michel à Haraucourt

Le Président informe l'assemblée que la commune de Haraucourt doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement « Rue de l'Abbé Michel ». S'agissant d'une extension du réseau, il est demandé à la commune de Haraucourt de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant de cette opération HT et hors subventions perçues.

Montant des travaux : **12 493 € HT**

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce projet
- **Ouvre** les crédits correspondants,

| | | |
|---------------------|----------------------|--|
| <u>Recettes :</u> | <u>Dépenses :</u> | |
| Cpt 1314 : 12 493 € | Cpt 21532 : 12 493 € | |
- **Demande** à la commune de s'engager à rembourser les travaux HT et hors subventions perçues.

DE N°018 Avenant n°1 SW Environnement / BEPG

Dans le cadre des travaux de renaturation du ruisseau de Cerville et du ruisseau du Petit Etang, des travaux supplémentaires ont été ou sont sur le point de se réaliser (Evacuation de terre, Abatage et dessouchage d'arbres ...)

Montant prévisionnel des travaux : 121 760.00 € HT

Montant marché : 116 739.64 € HT,

Montant Avenant 1 : 11 398.84 € HT

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 23 pour – 1 contre – 3 abstentions :

- **Approuve** l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à celui-ci avec l'entreprise SW Environnement et avec la maîtrise d'œuvre BEPG :(cf document),

***Débat :** Monsieur Pierre Mahr souhaite évoquer le comportement inacceptable de l'entreprise qui a effectué des travaux sur sa commune en pleine nuit et déplore l'attitude déplorable du bureau d'étude qu'il avait contacté pour signaler cet incident.*

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DE N°019 Rétrocession –intégration lotissement « Domaine du Château d'eau » Lenoncourt

Pour permettre d'intégrer dans le patrimoine de la Communauté de Communes les travaux d'Eau potable et d'assainissement du lotissement « Domaine du château d'eau » situé à Lenoncourt, Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de rétrocession.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de rétrocession.

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

DE N°020 Convention mandat Eulmont

Le Président rappelle à l'assemblée que des travaux d'assainissement et d'eau potable ont été réalisés sur la commune d'Eulmont. Des travaux de voirie, les trottoirs notamment ont été inscrits dans le marché. Il convient donc de signer une convention ci-jointe avec la commune d'Eulmont pour permettre le paiement puis le remboursement de ces travaux. Les dépenses s'élèvent à 37 051.20 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en place de cette procédure.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°021 Demande de subvention supplémentaire : Programme de restauration du ruisseau de Cerville sur les communes de Cerville et de Buissoncourt

Dans le cadre de la compétence renaturation ruisseau, une aide a été accordée par l'AERM concernant les travaux sur Cerville et Buissoncourt (13C54181),

Une subvention complémentaire peut être demandée dans le cadre d'une démarche écologique et des travaux supplémentaires.

Montant Supplémentaire : 64 878.34 € HT remise en état des parcelles suite aux travaux (grillages, clôtures... et renaturation supplémentaires)

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce projet
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

DE N°022 Convention Accueil Collectif de Mineurs 2015-2020

A la suite d'une enquête sur les centres de loisirs du Grand Couronné en 2012, la CCGC soutient financièrement les Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement (accueil de loisirs) sur le territoire par le biais d'une convention avec chaque structure organisatrice depuis 2013 dans le but de maintenir l'offre des centres de loisirs sur le territoire. La commission animation du territoire du 16 décembre 2014 propose d'effectuer trois modifications pour le renouvellement de la convention à compter de l'année 2015 (voir convention et tableau ACM en 2014 en pièce jointe) :

- **La durée de la convention : passer d'un an à 6 ans (soit 2015-2020).** Les organisateurs d'ACM auront toujours à fournir en fin d'année un bilan et des justificatifs pour percevoir une subvention annuelle mais les démarches administratives seront simplifiées par une durée de convention plus longue.

- **Rajouter les ACM avec hébergement** (séjour de vacances, séjour spécifique...) **dans les bénéficiaires** dont ceux organisés en dehors du territoire mais par une association du territoire. La subvention serait toujours pondérée en fonction du nombre d'enfants issus du territoire.

- **Augmenter le montant de la subvention par ACM en passant de 30 € à 50 € par jours de fonctionnement**

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et les organisateurs d'ACM avec et sans hébergement (accueil de loisirs, séjours de vacances et séjour spécifique), pour la période du 01 janvier 2015 au 30 décembre 2020.
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec chaque organisateur d'ACM, répondant aux critères définis dans ladite convention.

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2

DE N°023 Convention Espace Vie Sociale 2014

Parallèlement au dispositif AJT, la CAF participe à l'animation du Territoire plus spécifiquement sur le volet vie sociale et familiale depuis 2011 avec la mise en place du dispositif EVS (Espace Vie Sociale (anciennement PSAL) avec l'association des Foyers Ruraux du Grand Couronné.

La CAF souhaite intégrer la Communauté de Communes à la convention de partenariat en plus de l'association des Foyers Ruraux du Grand Couronné pour l'année 2014.

De plus, le conseil d'administration de la CAF qui s'est réuni récemment a décidé d'attribuer un fonds supplémentaire pour 2014 de manière rétroactive. L'engagement de la Communauté de Communes serait de veiller aux objectifs généraux de l'EVS, exprimés dans la convention (voir en pièce jointe) lors de la mise en place d'actions sur le territoire. Elle s'engage notamment à mettre au service du projet EVS, sa contribution financière pour le fonctionnement de l'animation de territoire (jeunesse, enfance et famille) dans le cadre du contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (soit 54 000 € pour l'année 2014). A noter que les objectifs du dispositif AJT et EVS se rejoignent et concernent pratiquement les mêmes partenaires institutionnels et acteurs locaux. Il est donc décidé de faire un seul comité de pilotage « animation de territoire » où l'on discuterait des deux dispositifs EVS et AJT avec les partenaires concernés (CAF, Conseil Général, Conseil régional, Communauté de communes, Associations des Foyers Ruraux du Grand Couronné, représentants des associations et des familles du territoire ...).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de partenariat pour le dispositif Espace Vie Sociale (EVS) entre la Communauté de Communes, la CAF de Meurthe et Moselle et l'association des Foyers Ruraux du Grand Couronné.
- **Approuve** le fonctionnement d'un comité de pilotage commun aux deux dispositifs AJT et EVS.
- **Autorise** le Président à signer cette convention et autres documents relatifs à l'EVS.

DE N°024 Attribution Subvention

La commission animation du territoire du 12 décembre 2014 a décidé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

-Foyer Rural de Velaine. La Corrida de la St Sylvestre (les 40 ans), initialement prévue le 28 décembre 2014 à Velaine (report à une date ultérieure pour cause de mauvais temps). Budget prévisionnel éligible : 5924 € **-Subvention : 1000 €** (plafond maximum). 25 % des dépenses réalisées et éligibles sur la base du règlement « projet sport-loisirs ».

- Aux trois clubs de football du territoire (Association Sportive Art sur Meurthe, Bosserville, Lenoncourt/ FC Réméréville/ Association sportive du Grand Couronné).

Suite à différentes demandes sur l'achat d'équipement et de matériel, il est proposé **une subvention identique aux 3 clubs pour plus de cohérence : 700 €** par club pour l'achat de maillots (avec flocage du logo de la Communauté de Communes du Grand Couronné), sur présentation de factures.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes,

- **Prend** acte de cette décision, conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2011.

| |
|---------------------|
| POLE ENFANCE |
|---------------------|

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-4

DE N°025 Avenants travaux de construction du multi-accueil intercommunal de la petite enfance de Haraucourt

Dans le cadre des travaux de construction d'un multi-accueil intercommunal de la petite enfance à Haraucourt, différents travaux (voir tableau joint) ont été réalisés représentant **-2 983.92 € HT** soit - 0.48% du marché initial de 614 282.21 € HT. Ajoutés aux avenants précédents (votés le 12/11/2014), ils portent le nouveau montant à 624 062.86 € HT (Rappel montant prévisionnel des travaux avant attribution : 626 700 € HT).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 – LOT 5 MENUISERIE BOIS – EML INTERACTIVE, d'un montant négatif de - 4 277.36 € HT et autorise le Président à signer l'avenant.
- **Approuve** l'avenant n°2 – LOT 10 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – IDEX d'un montant de 1 293.44 € HT
- **Autorise** le Président à signer l'avenant.

Dispositif ACTES, codification des matières : 3-1

DE N°026 Déclaration d'Utilité Publique multi-accueil Champenoux – nouveau périmètre d'expropriation

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 déclare d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'une crèche multi-accueil intercommunale à Champenoux.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle n'a cependant pas déclaré cessible la parcelle AB 430 au regard des conclusions du commissaire-enquêteur émises à l'issue de l'enquête parcellaire. Le commissaire-enquêteur estime en effet que l'expropriation de l'ensemble de la parcelle AB 430 n'apparaît pas nécessaire pour permettre de réaliser la crèche.

Afin de rendre cessible la surface de terrain strictement nécessaire à la réalisation du projet sur la parcelle AB 430, la commune de Champenoux (organe expropriant) et la Communauté de Communes (maître d'ouvrage de l'opération) doivent délibérer pour fixer le nouveau périmètre d'expropriation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 19 pour – 2 contre – 6 abstentions :

- **Approuve** le périmètre d'expropriation nécessaire suivant le plan joint.

INFORMATIONS

1 - Information instruction des autorisations du droit des sols

Une note explicative sur la structuration d'un service ADS avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été jointe à l'ordre du jour afin de réfléchir à son mode de fonctionnement ainsi que de déterminer les coûts d'instruction par dossier et les frais de structure.

2- Multi accueil Haraucourt

Suite à la défaillance de l'entreprise Jacquet, attributaire du lot peinture du marché de construction du multi-accueil intercommunal petite de Haraucourt, la fin des prestations a été confié à l'entreprise BC rénov's de Lunéville pour un montant de 3 772.72 € HT (4 527.26 € TTC). Ce montant sera déduit du Décompte Général Définitif de l'entreprise Jacquet, actuellement en situation de liquidation judiciaire.

3- Information PETR

Le bureau communautaire s'est réuni le 19 janvier dernier en présence de monsieur Olivier Jacquin, Président de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain. Celui-ci est venu présenter le PETR du Val de Lorraine. Vous trouverez en pièce jointe un document de présentation de ce nouveau dispositif.

QUESTONS DIVERSES

Champenoux : Suite aux bons résultats de la RI Monsieur Philippe GUIMONT souhaite la mise en place supplémentaire de PAV.

Eulmont : En contrepartie des travaux effectués gracieusement pour le compte des riverains, Mr Gérard Falconnet demande la possibilité d'obtenir le droit de pêche sur leur terrain afin de permettre à la Communauté de Communes de créer des animations, école de pêche par exemple

Haraucourt : Mr Yannick Fagot Revurat informe l'assemblée du déplacement des points tri sur sa commune aux ateliers communaux.

La séance est levée à 22H30